



Aide-mémoire : apiculteurs*trices sans terre

Selon une définition interne de Demeter, un*e apiculteur*trice sans terre produit du miel, de la cire, du pollen ou de la propolis sans exploiter des surfaces agricoles.

Apiculture conforme à la nature propre des abeilles : Dans l'esprit de l'agriculture biodynamique, les mesures à prendre par l'apiculteur*trice doivent être adaptées aux besoins naturels de la colonie d'abeilles. La conduite de la ruche doit permettre à la colonie de vivre de manière organique ses comportements naturels. L'apiculture Demeter permet aux colonies d'abeilles de construire les rayons de manière naturelle. L'essaimage naturel est la base de la reproduction, de la multiplication, du renouvellement et de la sélection des colonies. Le miel produit par les abeilles constitue une part importante de leurs réserves pour assurer l'hivernage.

Étant donné leur important rayon de butinage, les abeilles ne peuvent pas s'approvisionner uniquement ou même majoritairement sur des zones de culture biodynamique. Ainsi, le propre de l'apiculture Demeter n'est pas la relation directe entre les abeilles et leur zone d'approvisionnement, comme c'est le cas pour les autres types d'élevage d'animaux de rente. Il s'agit plutôt de la façon dont est mené cet élevage conforme à la nature propre des abeilles.

Toutes les exigences de l'apiculture Demeter se trouvent dans le chapitre 4.11. des directives Demeter.

Contrôle et contrat

La division agricole de bio.inspecta effectue le contrôle sur place et vérifie le respect des directives apicoles Demeter. Pour cela, en tant qu'apiculteur*trice sans terre, vous avez besoin d'un « Contrat avec l'apiculteur*trice sans terre » conclu avec l'Association pour la biodynamique. Cela vous permet d'étiqueter et de commercialiser des produits portant le logo Demeter dès qu'ils sont certifiés.

Déroulement de l'inscription

- 1) Vous informez bio.inspecta que vous souhaitez désormais également élever des abeilles et commercialiser des produits apicoles. Un*e inspecteur*trice de l'organisme de contrôle effectuera l'inspection sur place chez vous.
- 2) La période de reconversion débute chaque an au 1^{er} janvier. L'inscription doit avoir lieu jusqu'au 31 décembre de l'année précédente. Une inscription rétroactive est possible jusqu'au 30 mars. Les inspections des ruchers ont lieu entre mai et septembre.
- 3) L'année pendant laquelle la 1^{ère} inspection a lieu est considérée comme l'année zéro. Elle peut être utilisée pour corriger les écarts par rapport aux exigences du contrôle Demeter et pour remplacer la cire. Pendant cette période, les produits ne peuvent pas être commercialisés avec le logo Demeter, même pas en tant que « Demeter en reconversion ».
- 4) La période de reconversion standard pour la certification complète (« Miel issu de l'apiculture Demeter ») est de trois ans (en deuxième et troisième année la référence à Demeter doit se limiter à « Miel issu de la reconversion à l'apiculture Demeter »). Si une ferme est gérée d'après le Cahier des charges de Bio Suisse depuis au moins trois ans avant la reconversion, une reconnaissance Demeter peut être prononcée la deuxième année.
- 5) Avant la récolte en deuxième année, vous devez présenter les documents ci-dessous à : verarbeitung@demeter.ch. Si la cire est exempte de résidus selon le rapport d'analyse, que tous les documents suivants sont disponibles et que ceux-ci sont conformes aux directives Demeter, vous pouvez commercialiser les produits à partir de la récolte en deuxième année en tant que « Miel issu de l'apiculture Demeter » ou « Miel issu de la reconversion à l'apiculture Demeter ». Documents : Spécifications des matériaux d'emballage : verres, couvercles (sans PVC) et Projets d'étiquettes et d'emballages.
- 6) La participation à un cours d'introduction ou à un cours sur l'apiculture respectueuse de la nature des abeilles (selon la liste sur www.demeter.ch/ausbildung) est obligatoire pour les fermes en reconversion, et le cours doit être commencé pendant la période de reconversion. Mais il est recommandé de participer en premier lieu à des cours apicoles dans la région pour se former à l'apiculture.



Coûts et chiffres d'affaires

Une cotisation annuelle est due. En plus de cette cotisation, des redevances sur les droits de licence sont perçues sur toutes les ventes effectuées avec des produits Demeter transformés et/ou achetés, celles-ci s'appliquent aussi aux apiculteurs*trices. Les montants forfaitaires ci-dessous respectivement le pourcentage suivant sont applicables :

Chiffre d'affaires Demeter (CHF)	Droits de licence (CHF)
0.- – 150'000.-	0.-
> 150'000 – 300'000.-	500.- (montant forfaitaire)
> 300'000 – 500'000.-	1000.- (montant forfaitaire)
> 500'000.-	0,2%

En outre, des coûts pour l'inspection et la certification annuelles chez bio.inspecta sont encourus. Pour obtenir des renseignements sur les coûts et la procédure exacte, veuillez contacter directement bio.inspecta.

Toutes les exploitations apicoles entièrement certifiées doivent déclarer chaque année leur chiffre d'affaires au secrétariat (déclaration de chiffre d'affaires), même si le chiffre d'affaires est inférieur à 150'000 CHF.

Aide-mémoire valable à partir du 1.1.2025